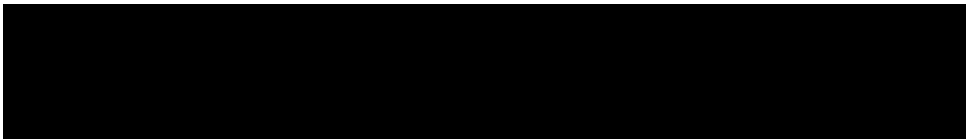




PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2025



N/D. : 25-01-112

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 16 juin 2025 visant l'obtention des documents suivants :

- 1- Les montants des bourses données par la Régie aux boxeurs de la manifestation du 5 juin 2025;
- 2- Le rapport du comité responsable de l'évaluation des combats de la manifestation du 5 juin 2025
- 3- Les documents synthèse, verbatim, rapports ou recommandations produits par la Régie suite à la manifestation du 5 juin 2025.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre en partie les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Relativement au point 1 de votre demande, nous constatons que le document faisant l'objet de votre demande est formé de renseignements commerciaux fournis par un tiers. Ces renseignements sont de nature confidentielle et traités habituellement par ce tiers de façon confidentielle. Suivant les articles 23 et 24 de la Loi, nous ne pouvons accéder à votre demande. Nous pouvons toutefois vous indiquer que le montant total des bourses versées aux boxeurs lors de la manifestation du 5 juin 2025 s'élève à 9 600 \$ canadiens et à 4 200 \$ américains, les différentes bourses ayant été versées selon ces deux devises.

Relativement au point 2 de votre demande, nous n'avons pas de rapport du comité responsable de l'évaluation des combats de la manifestation du 5 juin 2025, chaque combat proposé par l'organisateur ayant fait l'objet d'une analyse individuelle par le comité. Nous avons cependant repéré les avis et recommandations posés par les membres du comité sur les différents combats proposés pour la carte du 5 juin 2023. Ces avis et recommandations ayant été faits par un consultant sur une matière de sa compétence depuis moins de dix ans, ils sont toutefois protégés en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès.

Relativement au point 3 de votre demande, nous avons repéré trois documents ayant été produits suite à la manifestation du 5 juin 2025. Nous pouvons vous les transmettre.

Québec

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400

Québec (Québec) G1R 1T3

Téléphone : 418 643-7667

Sans frais : 1 800 363-0320

Télécopieur : 418 643-5971

racj.gouv.qc.ca

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577

Sans frais : 1 800 363-0320

Télécopieur : 514 873-5861

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

David Rouleau

David Rouleau, notaire

p. j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

[A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

MANIFESTATION SPORTIVE DE BOXE

Date :	Jeudi, le 5 juin, 2025
Lieu :	Casino de Montréal
Promoteur:	Camille Estephan – Eye of the Tiger.
Assistance approximative :	650 spectateurs
Durée :	19h10 – 21h15

ENTREVUE AVEC LES CONCURRENTS

Mercredi, le 4 juin, à compter de 10h00 au Casino de Montréal, j'ai entrevu les concurrents des six combats de boxe prévus au programme. Les contrats de chacun des concurrents furent vérifiés et approuvés. Des nouveaux permis de la RACJ furent émis par Zully Regalado. Des informations furent échangées avec Antonin Décarie, relativement à la mise en place des lieux pour l'événement du 5 juin.

PESÉE OFFICIELLE

À 11h45, nous avons procédé à la réunion d'informations sur la réglementation avec les athlètes et entraîneurs. Par la suite, en compagnie du superviseur Alberto Leon représentant la WBC pour le combat de championnat WBC Continental Americas des poids lourds légers, titre vacant, opposant Jan Czerkiewicz à Mehmet Unal, nous avons procédé à la pesée officielle des boxeurs. Un seul concurrent, Kristaps Bulmeistars excédait de sept livres du poids inscrit à son contrat. Il fut informé de la réglementation à cette faute.

EXAMEN MÉDICAL

Mercredi, le 4 juin, à compter de 10h15, le docteur Gilbert Gagné a procédé à l'examen de tous les boxeurs.

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

Jeudi, le 5 juin, à 15h30, j'ai rencontré au Casino de Montréal l'adjoint du promoteur; Antonin Décarie. J'ai constaté que les responsables de l'événement prenaient les mesures prévues aux règlements afin d'assurer la sécurité des participants et du public. Le ring de seize pieds à l'intérieur des câbles est réglementaire. L'annonceur de l'événement Patrick Lono fut entrevu et informé du déroulement de la manifestation.

AMBULANCIERS

À 17h45, en compagnie du docteur Gilbert Gagné, nous avons entrevu les ambulanciers Vincent Paradis, matricule 0625 et Alexis Painchaud, matricule 7423 de l'unité 114. Échange d'informations et examen de leur équipement par le médecin.

SÉCURITÉ

Le personnel assurant la sécurité de la manifestation sportive était composé de quatre agents de sécurité du Casino sous la gouverne de Laurent Ducharme. La sécurité fut bien appliquée et à la hauteur de la manifestation. Les sorties d'urgence étaient opérationnelles.

SUSPENSION MEDICALE

Sept suspensions médicales furent ordonnées par les médecins Maguy Deslauriers et Gilbert Gagné. Les boxeurs Alex Gagnon, Tomas Lastra Onate, Antonio Collado, Movladdin Biyarlanov et Jan Czerkiewicz suspendus pour 30 jours. Michael Flannery suspendu 60 jours, tandis que Kristaps Bulmeistars a reçu une suspension indéfinie en raison d'une fracture à la cheville droite. Libération médicale requise. Tous les athlètes furent avisés de leur suspension en présence de leur entraîneur.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les boxeurs, Kristaps Bulmeistars, Moreno Fendero, Jan Czerkiewicz et Mehmet Unal, se sont respectueusement soumis à un test antidopage, exécuté par l'inspecteur Robert Chevrier assisté de l'inspecteur Dominic Brassard.

RÉMUNÉRATION

Les concurrents reçurent leur rémunération à la fin de la manifestation sportive. Documents retournés à la R.A.C.J.

LA MANIFESTATION

La manifestation sportive s'est déroulée dans l'ordre et conforme aux lois et règlements. Nous avons reçu une excellente collaboration de tous les gens impliqués. Les locaux pour la pesée et les examens médicaux étaient fonctionnels.

Jean Douville
Responsable de la manifestation sportive

Feuille des résultats de la manifestation

Manifestation organisée par
9212-6192 QUEBEC INC. (EOTTM)
Numéro du permis : ZB250427164402540

Boxe
Casino de Montréal
2025-06-05

Nb Round	Concurrents	Fiche Poids Age	Résultat	Remarque	Arbitre Juges
4	ISRAYELYAN	1-0-0	W - TKA - 2 - 01:18	ISRAYELYAN: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD	FOREST, MARTIN
	ERIK ARMENIE, ARMENIE	129.10 20			
	GAGNON	0-2-1		GAGNON: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR GILBERT GAGNE	BLOUIN, RICHARD DE CARUFEL, RICHARD GIRARD, GUY
	ALEX SAGUENAY, QUÉBEC, CANADA	129.10 28			
4	SANFORD	1-0-0	W - TKA - 1 - 02:59	SANFORD: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD	GOULET, YVON
	WYATT DAWSON KENNETCOOK, NOUVELLE-ECOSSE,	139.60 26			
	LASTRA ONATE	2-0-0		LASTRA ONATE: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS	GIRARD, GUY LEBLANC, SYLVAIN
	TOMAS ANDRAE SANTIAGO DE CHILE, CHILI	139.90 25			
8	FENDERO	10-0-0	W - TKA - 1 - 02:46	FENDERO: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD	PADULO, ALBERT JR.
	MORENO MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA	172.00 26			
	BULMEISTARS	17-5-0		BULMEISTARS: INDEFINITE MEDICAL SUSPENSION. FRACTURE OF THE RIGHT ANKLE. MEDICAL	BLOUIN, RICHARD DE CARUFEL, RICHARD LEBLANC, SYLVAIN
	KRISTAPS RIGA, LATVIA	179.20 32			
10	BIYARSLANOV	18-0-0	W - TKA - 3 - 00:38	BIYARSLANOV: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. CUT ON THE LEFT EYEBROW. DR GILBERT GAGNE	GOULET, YVON
	MOVLADDIN (ARTHUR) MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA	139.50 30			
	COLLADO GUIJARRO	19-1-0		COLLADO GUIJARRO: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS	DE CARUFEL, RICHARD GIRARD, GUY LEBLANC, SYLVAIN
	ANTONIO QUINTANAR DE LA ORDEN, ESPAGNE	139.80 25			
10	UNAL	12-0-0	W - TKA - 1 - 02:56	UNAL: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD	FOREST, MARTIN
	MEHMET NADIR LAVAL, QUEBEC, CANADA	174.60 32			
	CZERKLEWICZ	14-2-0		CZERKLEWICZ: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR GILBERT GAGNE	BLOUIN, RICHARD DE CARUFEL, RICHARD GIRARD, GUY
	JAN WARSHAW, POLOGNE	174.20 27			

Nb Round	Concurrents	Fiche Poids Age	Résultat	Remarque	Arbitre Juges
10	RAMIREZ DURAN ALBERT RAMON VALLEDUPAR, CESAR, COLOMBIE	20-0-0 181.30 33	W - TKA - 2 - 01:09	RAMIREZ DURAN: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD	PADULO, ALBERT JR. BLOUIN, RICHARD
	FLANNERY MICHAEL ALAN SILLOTH, WIGTON, ANGLETERRE	13-0-0 174.10 28		FLANNERY: 60 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS	GIRARD, GUY LEBLANC, SYLVAIN

Code: *Results shown on*

KO: Knock-out	DIS: Disqualification	ABA: Abandon	LL: Leg Lock	KB: Knee Bar
TKO: Technical knock-out	W: Winner	RNC: Rear Naked Choke	AC: Arm Choke	
UD: Unanimous	L: Loser	FC: Front Choke	AB: Arm Bar	
SD: Split decision	DRA: Draw	NC: Neck Choke	KL: Key Lock	
MD: Majority decision	SUB: Submission	TC: Triangle Choke	AL: Ankle Lock	

Jean Gauthier
Chef de service - Sports de combat

Détail des suspensions

Manifestation organisée par
9212-6192 QUEBEC INC. (EOTTM)
Numéro du permis : ZB250427164402540

Boxe
Casino de Montréal
2025-06-05

Concurrent	Détail de la suspension
GAGNON ALEX	GAGNON: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR GILBERT GAGNE
ISRAYELIAN ERIK	ISRAYELIAN: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD
SANFORD WYATT DAWSON	SANFORD: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD
LASTRA ONATE TOMAS ANDRAE	LASTRA ONATE: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS
FENDERO MORENO	FENDERO: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD
BULMEISTARS KRISTAPS	BULMEISTARS: INDEFINITE MEDICAL SUSPENSION. FRACTURE OF THE RIGHT ANKLE. MEDICAL CLEARANCE REQUIRED BEFORE NEXT FIGHT. DR. GILBERT GAGNE
COLLADO GUIJARRO ANTONIO	COLLADO GUIJARRO: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS
BIYARSLANOV MOVLADDIN (ARTHUR)	BIYARSLANOV: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. CUT ON THE LEFT EYEBROW. DR GILBERT GAGNE
CZERKLEWICZ JAN	CZERKLEWICZ: 30 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR GILBERT GAGNE
UNAL MEHMET NADIR	UNAL: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD
FLANNERY MICHAEL ALAN	FLANNERY: 60 DAYS MEDICAL SUSPENSION. DR MAGUY DESLAURIERS
RAMIREZ DURAN ALBERT RAMON	RAMIREZ DURAN: 7 DAYS MANDATORY REST PERIOD